

~~ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 10/10/2001 BY 60322 UCBAW~~

**Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité**

Association Loi de 1901

**DECHARGE D'ITTEVILLE
Des déchet soit disant "faiblement radioactifs"
et pourtant HORS NORMES du point de vue de la réglementation
des centres de stockage.**

La réglementation concernant les centres de stockage à long terme de déchets radioactifs stipule que l'activité moyenne des colis de stockage ne doit pas dépasser **370 MBq d'émetteurs alpha par tonne.**

Or, les activités massiques des "stériles de minerais" ainsi que les appelle improprement le CEA, sont de 413 MBq/t de radium 226, soit, étant donné la présence de 4 émetteurs alpha, descendants du radium 226 et en équilibre avec lui :

$413 \times 5 = 2\,065$ MBq/t de matière sèche soit **1.038,5 MBq d'émetteurs alpha par tonne** de poids humide. Et ceci concerne 2.000 tonnes de déchets stockés dans le bassin de décantation.

Dans le **parc à hydroxydes**, sont stockées 2.500 tonnes dont l'activité massique en radium 226 est de 156 MBq/t. On a donc, pour les mêmes raisons que précédemment :

$156 \text{ MBq/t} \times 5 = 780 \text{ MBq/t}$ d'émetteurs alpha par tonne de poids sec, soit 390 MBq d'émetteurs alpha par tonne de poids humide. Il faut ajouter, l'uranium 235 et ses descendants, ce qui donne :

$56 \text{ MBq/T} \times 5 = 280 \text{ MBq/t}$ de poids sec, soit 140 MBq d'émetteurs alpha par tonne de poids humide.

On a donc, au total, pour le parc à hydroxydes : 1 060 MBq/T de poids sec d'émetteur alpha, soit **530 MBq/t en poids humide**. La limite maximale est donc là aussi dépassée, alors qu'en outre, en ce qui concerne la chaîne de l'uranium 238, l'activité est sous-estimée puisque le calcul ne concerne que le radium 226 et ses 4 descendants émetteurs alpha, les précurseurs du radium n'ayant pas été mesurés par le CEA.

Une autre limite est fixée concernant l'activité maximale en émetteurs alpha : elle est de 3,7 GBq/t. Or un calcul identique au précédent indique pour l'échantillon n° 67 (Cf. tableau 5 page 22) une activité massique en émetteurs alpha de 2,5 GBq/t. Ce qui donne :

$2,5 \times 5 = 12,5$ GBq/t de poids sec, soit **6,5 GBq d'émetteurs alpha par tonne de poids humide**. Le dépassement de la limite aurait dû entraîner une procédure exceptionnelle et obtenir l'agrément spécifique de l'exploitant du centre de stockage.

On est donc loin des déchets annoncés "faiblement radioactifs" il y a 6 mois par le responsable de la décharge. Ce d'autant plus que cette réglementation correspond au stockage de colis de déchets, enrobés et conditionnés, entreposés dans des centres de stockage à long terme (cf. Règle Fondamentale de Sécurité 8 novembre 1982 révision 1 : 19 juin 1984). Il est à noter que l'absence d'enrobage des déchets ne peut être envisagée que pour des "déchets de très faible activité" (cf. Art. 6.4), ce qui n'est évidemment pas le cas, puisque l'on est en dépassement des limites.

L'absence de gestion de cette décharge est un bon révélateur de ce qu'il faut absolument éviter dans les futurs laboratoires souterrains -soumis aux contrôles des mêmes organismes de tutelle- et d'une manière plus générale dans tout ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs.

François MOSNIER

Mbq/t , lire Mégabecquerel par tonne. 1 MBq = 1.000.000 Bq
Gqbq/t , lire Gigabecquerel par tonne. 1 GBq = 1.000.000.000 Bq

